

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 Septembre 2020 VALANT PROCES VERBAL

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C., MENSE M., BELLON S., FELLON-JOUVAL F., VANEL M.,

Messieurs : EVEN P., HENAREJOS F., CORNAND JB., MASSEL A., POUCEL A., BLANC P., L'HOTELLIER G.,

Absents excusés :

Absents :

Procuration : Madame POIMBOEUF Jessica a donné procuration à Madame MENSE Marilyne.

Monsieur CASTANO Christophe a donné procuration à Monsieur EVEN Pierre

Ouverture de séance 19h30

Nomination secrétaire de séance : M. CORNAND Jean-Baptiste

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

DECISION DU MAIRE N°2020-013 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI N°296 d'une superficie de 01 a 63 ca, parcelle située au 11 la Côte St Jaume à Villars appartenant à Monsieur FOURNIER Rémy, domicilié 865 Chemin de l'Aurofou, 19 les Petites Valettes 2 à Pernes les Fontaines 84.

DECISION DU MAIRE N°2020-014 : Non application du droit de préemption sur les parcelles AC N°281 et 282 d'une superficie de 101 ca, parcelles situées au hameau de la Fumeirace à Villars appartenant à Monsieur MUHLAUSER Steffen, domicilié à 56288 KRASTEL ALLEMAGNE.

DECISION DU MAIRE N°2020-0015 : Non application du droit de préemption sur les parcelles AI N°146 et 229 d'une superficie de 05 a 17 ca, parcelles situées dans le village à Villars appartenant à Monsieur GALLARDO Jean-Pierre, domicilié 315 chemin de Saint Massian à Saint Saturnin les Apt.

DECISION DU MAIRE N°2020-0016 : Non application du droit de préemption sur les parcelles AE N°511 et 513 d'une superficie de 17 a 52 ca, parcelles situées à Royas les Petits Cléments à Villars appartenant à Monsieur GALLARDO Marc, domicilié 67 Boulevard des Alpes les Hespérides 2 bâtiment à Marseille (13012).

DECISION DU MAIRE N°2020-0017 : Annule et remplace la décision n°16 pour erreur de numérotation

### A l'ordre du jour

#### 1°) DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame la Maire donne lecture des différentes commissions communales et propose à l'ensemble du conseil municipal de bien vouloir choisir les commissions dans lesquelles ils veulent siéger. Voir feuille annexe.

**Vote à l'unanimité**

## **2°) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPÊTE AUPRES D'ENEDIS**

Madame la Maire explique qu'à la suite de sa rencontre avec monsieur ARFARAS notre interlocuteur privilégié d'ENEDIS, il y a lieu de nommer un correspondant tempête au sein du Conseil Municipal. Il sera la personne en lien avec ENEDIS en cas d'incident. La mission du correspondant défense facilite l'identification des dégâts et simplifie l'accès au réseau endommagé permettant un rétablissement efficace de l'électricité, la connaissance de son territoire est recommandé pour accomplir au mieux cette mission.

Monsieur CORNAND Jean-Baptiste se propose et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de le nommer correspondant tempête auprès d'ENEDIS. Il est dit que Monsieur SALLIER Guy viendrait en appui de Monsieur CORNAND en cas de besoin

## **3°) ACQUISITION D'UNE MAISON SUR LA PLACE DU VILLAGE**

Madame la Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que sous l'ancienne municipalité des négociations étaient en cours pour l'acquisition d'une maison sise place du village parcelle AI 206 d'une contenance de 1 a 35 ca sur laquelle il y a une habitation. Monsieur TRIBOULET Jean-Paul, propriétaire a fait une offre net vendeur à 25.000 €. Madame la Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition et par 2 abstentions et 13 voix pour décide d'acquérir cette maison.

## **4°) LOYER BAR DES AMIS**

Par délibération du 18 juin 2020 le Conseil municipal avait décidé d'exonérer le bar des amis du loyer du mois d'avril 2020 et d'étaler le loyer du mois de mai 2020 afin que les gérants puissent faire face à la crise économique qu'a entraîné le COVID. Un courrier a été reçu en mairie de la part des gérants afin de réexaminer leur demande. Monsieur BLANC Paul a donné lecture de ce courrier et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de revenir sur la délibération qui avait été prise le 18 juin 2020 et par 11 voix pour il est décidé de maintenir l'exonération du loyer du mois d'avril et de faire régler la moitié du loyer du mois de mai 2020. 4 voix étaient pour l'exonération complète du loyer de mai 2020.

## **5) RETRAIT DES DELIBERATIONS 4 – 5 ET 6 DU 09 JUILLET 2020 A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE**

En date du 29 juillet 2020, un courrier a été reçu de la préfecture de Vaucluse nous demandant de retirer les délibérations prises dans le cadre de la désignation des délégués auprès du SIRTOM, SIRCC et du Syndicat Intercommunal des Eaux Durance Ventoux car la commune n'est plus membre direct de ces syndicats mais y est représentée par la communauté de communes pays Apt Luberon. C'est donc au conseil communautaire de CCPAL qu'il appartient de désigner ses délégués auprès de ces structures.

### **Vote à l'unanimité**

## **6°) DECISION MODIFICATIVE N°1**

Par délibération en date du 08 février 2019 le budget annexe du transport scolaire a été dissous. Il convenait donc d'intégrer les résultats de fonctionnement et d'investissement dans le budget principal de la ville. Cela a été fait pour la partie fonctionnement. Concernant la partie investissement cela n'a pas été pris en charge. Il convient donc de prendre une décision modificative afin d'intégrer le résultat d'investissement. Madame la maire propose donc d'affecter les 36 323,25 € au R001 et de mettre au D 2313, 36 323,25€ programme travaux de bâtiment (99993).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 11 voix pour d'affecter la somme en travaux de voirie, 2 voix en travaux de bâtiment et 3 abstentions.

**7°) PROPOSITION DE VENDRE UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 254 AU PROFIT DE L'INDIVISION BOULANGER/VALENTIN SUITE A L'EMPIETEMENT DE LEUR MUR DE SOUTÈNEMENT**

Les Consorts Boulanger sont en train de faire une division de leurs biens et de ce fait ils ont pris un géomètre. Ils viennent de se rendre compte qu'ils ont construit leur mur sur le domaine privé de la Mairie. Ils ont empiété sur la parcelle AI 254 de 46 m<sup>2</sup>. Il faut donc régulariser la situation. Soit destruction du mur, soit rachat des 46 m<sup>2</sup> par les consort BOULANGER.

Après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre aux consort BOULANGER les 46 m<sup>2</sup> de la parcelle AI 254 au prix de 5.600 €. Les frais de notaires étant aussi à la charge de l'acheteur

**8°) QUESTIONS DIVERSES**

Madame la Maire explique qu'un projet de centrale photovoltaïque est en cours sur la propriété de Monsieur CHASSILLAN et que l'ancienne municipalité avait donné son accord e principe par délibération du 05 novembre 2019. Entre temps le Parc Naturel Régional du Luberon nous a transmis une note technique sur ce projet et explication qu'il allait à l'encontre de la charte du PNRL. L'ensemble du Conseil municipal souhaite une réunion avec la société SOLARCENTURY et le PNRL ;

Madame la Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Apt Luberon a demandé de nommer un titulaire et un suppléant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Monsieur MASSEL Alain se propose en tant que titulaire et Madame PEREIRA Sylvie en tant que suppléante.

Madame PEREIRA Sylvie a aussi évoqué la possibilité de mettre en vente la remise qui est située à l'intersection de la rue du Collet et la Rue Neuve, car ce bâtiment est en train de se dégrader et que la commune n'aura pas les moyens pour l'instant de le réparer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Vu pour être affiché le

Madame le Maire :  
Sylvie PEREIRA

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE VILLARVACLUSE'. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvie PEREIRA'.

Le secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste CORNAND

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Baptiste CORNAND'.